

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DÉCISION N°2025/01

Marché de prestations intellectuelles – Étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) TRANCHE FERME - AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8, R. 2113-4 à R. 2113-6, L2194-1 et suivants et R2194-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d’attributions au Maire dans les limites de l’article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2024/08 du 07 octobre 2024 portant attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d’une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

VU le projet d’avenant ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’ajouter des prestations à la tranche ferme du marché, lesquelles sont précisées à l’article 1 de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n° 1 à la tranche ferme du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d’une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) avec l’Atelier d’architecture et d’urbanisme (AUA) sis 45 quai Rambaud à Lyon (69002), mandataire du groupement composé des co-traitants suivants : A(MO)TTITUDE, VIVACE, Solstice et DH Ingénierie.

Le présent avenant a pour objet d’ajouter des jours de prestations de diagnostic architectural de bâtiments pour les bureaux d’études A(mo)TTITUDE et DH Ingénierie ce qui entraîne l’incidence financière suivante :

- 2 jours supplémentaires pour le bureau d’études A(mo)TTITUDE au coût journalier de 800 € HT soit 1600 € HT
- 1 jour supplémentaire pour le bureau d’études DH Ingénierie au coût journalier de 700 € HT soit 700 € HT

Article 2 : Le montant des prestations objet de l’avenant n° 1 s’élève à + 2 300 € HT (+ 2 760 € TTC) représentant une augmentation du montant de la tranche ferme du marché de 5.09%, ce qui porte le montant du marché pour la tranche ferme, à 56 550 € HT (67 860 € TTC).

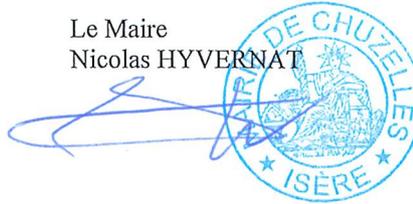
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 22 janvier 2025

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.